

Notice de proposition

**MEDAILLE DE LA MUTUALITE
DE LA COOPERATION ET DU CREDIT AGRICOLES**

(arrêté du 14-3-1957 – J.O. du 27-3-1957)

Echelon demandé :

BRONZE

ARGENT

VERMEIL

I - Renseignements sur le candidats proposé – Joindre une copie de la pièce d’identité

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr.	
Nom, et prénoms :	
Nom de jeune fille :	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité:	
Adresse :	
Profession:	
Date de retraite :	

II - Distinctions honorifiques dont le candidat est titulaire (avec indication de la date d’attribution)

a) à titre militaire :

b) à titre civil :

c) Médailles de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles déjà obtenues et date d’attribution

Bronze :

Argent :

III – Services rendus

a) à la **Mutualité** (Mutualité sociale agricole du _____ au _____
(Mutualité 1900 du _____ au _____

b) à la **Coopération agricole** du _____ au _____

c) au **Crédit agricole mutuel** du _____ au _____

Durée de ces fonctions : _____

Fait à _____ le _____

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Nom et signature :

Les propositions faites par les présidents des conseils d'administration des organismes de mutualité, de coopération et de crédit agricoles sont à retourner à la préfecture du domicile du candidat.

Pour le Rhône : Préfecture du Rhône – Cabinet – Médailles et décorations
106 rue Pierre Corneille – 69419 LYON CEDEX 03

Date limite suivante (le respect des dates d'envoi est impératif) : 30 avril

Rappel :

Cette distinction a été instituée par un arrêté modifié du 14 mars 1957 du secrétaire d'Etat à l'agriculture

Elle est exclusivement réservée aux personnes qui participent ou ont participé à la création, à l'administration, à la direction ou à la gestion des caisses d'assurances mutuelles agricoles, des caisses de mutualité sociale agricole, des caisses de crédit agricole mutuel, ou des sociétés coopératives agricoles, ainsi qu'aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à la mutualité, à la coopération ou au crédit agricoles.

La promotion a lieu à l'occasion du 14 juillet sur décision prise par arrêté préfectoral.

Cette médaille comporte trois échelons :

- Bronze, accordé après 10 ans de services rendus
- Argent, accordé après 15 ans de services rendus
- Vermeil, accordé aux personnes justifiant de titres exceptionnels au service de la mutualité, de la coopération ou du crédit agricoles